



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2009

### Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	26

### Date de la convocation : 04 juin 2009

L'an deux mille neuf, le dix juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Marcel LE NEVÉ, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Jerry STASSIAUX, Nicole BLENO, Nathalie PIGUEL, Isabelle COSPEREC, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Raymond NICOL, Patricia PERSE.

### Pouvoirs :

Marie-Claire HAUDEBOURG a donné pouvoir à Carole PRENGÈRE-GREZIL  
Daniel JOANNIC a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ  
Jean-François BINON a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE  
Sylvie GRALL a donné pouvoir à Françoise LE BARILLEC  
Laurent EGASSE a donné pouvoir à Michel CROCHET  
Lydwine DELATTRE a donné pouvoir à Patricia PERSE  
Michèle NADEAU a donné pouvoir à André BAUDOT

**Absent excusé :** Grégory HESLOT

**Secrétaire de séance :** Simone LE NEVÉ

### ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2009.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ✓ Bordereau N°1 : ZAC du Lohréont Nord – 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux

**Monsieur le Maire** rappelle que la réalisation de la fin de la deuxième tranche de la ZAC du Lohréont Nord nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée ZV n°69, d'une superficie de 1 499 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts SÉLO et avec lesquels aucun accord amiable n'a pu être trouvé. Suite à enquête publique, Monsieur le Préfet a déclaré l'Utilité publique du projet par arrêté du 24 juillet 2008, ce qui permet désormais l'engagement de la procédure d'expropriation envers les consorts SÉLO.

**Monsieur le Maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal élu depuis cette décision sur la procédure à suivre :

- 1<sup>ère</sup> option : exclure purement et simplement la parcelle SÉLO du périmètre d'acquisition, ce qui entraînerait une perte de 141 500 € et serait inéquitable vis-à-vis des autres propriétaires de la ZAC qui ont tous accepté de vendre à l'amiable, au prix fixé par les Domaines, soit 9,90 € le m<sup>2</sup>.

- 2<sup>nd</sup>e option : engagement d'une procédure d'expropriation de la parcelle SÉLO : le prix d'acquisition du terrain sera fixé par le juge de l'expropriation voire le juge d'appel, à un prix qui pourrait être supérieur à celui pratiqué jusqu'alors sur la ZAC, soit 9,90 €. La procédure d'expropriation n'est pas suspensive et permettrait la poursuite de l'opération et son achèvement dans des délais raisonnables.

**M. André BAUDOT** souligne que ces personnes cherchent peut-être à obtenir un terrain constructible : si c'est le cas, la commune peut-elle leur en proposer un. **Monsieur le Maire** rappelle que beaucoup de propositions ont été faites aux conjoints SELO, notamment leur céder un lot viabilisé de la ZAC à titre prioritaire. Ils pouvaient choisir leur lot, ne le payer qu'à la fin de l'opération et le revendre immédiatement au prix du marché, sans application de la clause anti-spéculative. Monsieur le Maire estime que M. et Mme SELO n'ont pas bien vu leur intérêt. M. SÉLO prétexte qu'il souhaite conserver son terrain pour jardiner. M. et Mme SELO ont refusé toutes les propositions et sont prêts à aller jusqu'au bout, devant la Cour Européenne le cas échéant. Monsieur le Maire devait rencontrer M & Mme SÉLO en mairie mais Mme SÉLO a eu des ennuis de santé ; il a alors proposé de se rendre chez eux mais ils n'ont jamais répondu.

**Mme Patricia PERSE** demande si l'exclusion de cette parcelle gêne vraiment l'aménagement de la ZAC. **Monsieur le Maire** explique qu'il serait possible de passer à côté de la parcelle mais il craint que si la commune cède, le Conseil Municipal soit contraint d'aller à l'expropriation pour toute nouvelle opération.

**M. Michel LE QUINTREC** demande de combien les Domaines peuvent augmenter le prix du terrain. **Monsieur le Maire** répond que la décision est prise par le juge d'expropriation et il n'est pas sûr qu'il y ait une majoration du prix car souvent le juge se base sur les prix d'achat dans la ZAC, même si d'autres transactions ont eu lieu à un prix plus élevé sur la commune.

**Mme Simone LE NEVÉ** rappelle que les autres propriétaires ont dû accepter le prix proposé à 9,90 €. **M. Raymond NICOL** considère que le prix des terrains à 9,90 € était sous-estimé. **Monsieur le Maire** rappelle que lorsque M. Raymond NICOL était adjoint, ces mêmes terrains étaient estimés à 30 F, soit 4,50 €. Il ajoute que si la commune a accepté de payer 9,90 €, c'est parce qu'il a lui-même insisté auprès d'E.A.D.M. qui ne souhaitait pas dépasser un coût de 6 €/m<sup>2</sup>, prix toujours pratiqué par la commune de Saint-Avé ! La commune de Surzur n'a sans doute pas été assez ferme dans ses négociations.

**M. Raymond NICOL** ajoute que ceci dépend si on est acheteur ou vendeur ! **Monsieur le Maire** rappelle qu'un élu doit défendre l'intérêt collectif et non celui des seuls propriétaires. De plus, les communes sont incitées à réaliser des réserves foncières.

**M. Jean-Paul LE BIHAN** demande s'il s'agit vraiment que d'une affaire de prix ou d'un attachement à sa terre. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit effectivement pas que d'une affaire de prix. Il explique qu'il a proposé à M. SÉLO un autre terrain pour jardiner. Il ajoute que le précédent Conseil Municipal avait voté à l'unanimité l'expropriation. Même si M. et Mme SELO gagnent, ils seront perdants par rapport aux propositions qui leur ont été faites.

À la question de **M. Jean-Paul LE BIHAN**, **Monsieur le Maire** explique que si le terrain SELO est exclu de l'opération, il faudra engager une opération de modification de la ZAC. Il rappelle que M. & Mme COURTOIS et Mme LE PAUTREMAT ont pu se raccorder sur les réseaux et voiries de la ZAC.

**M. Michel LE QUINTREC** demande quels sont les bénéfices réalisés sur la ZAC du Lobréont Nord. **Monsieur le Maire** répond que la ZAC du Lobréont Nord n'apporte aucun bénéfice, l'objectif est de faire une opération blanche. La commune équilibre le projet avec un terrain vendu à 90 € le m<sup>2</sup> ; il aurait été possible d'avoir un prix de 84 € mais cela permet un aménagement de voirie de meilleure qualité. Il est prévu la réalisation d'une placette à la sortie pour bien montrer qu'on arrive en centre bourg et permettre un ralentissement des automobilistes. Il convient également de verser une participation au S.I.A.E.P. de Rhuys.

**Mme Patricia PERSE** demande si le terrain situé dans la ZAC est plus proche de l'habitation de M. et Mme SELO que celui proposé par la Mairie pour jardiner. **Monsieur le Maire** répond que le terrain est situé près du poste de refoulement à Brarun. Il est donc plus près de l'habitation de M & Mme SÉLO.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **22 voix pour** et **4 abstentions** (André BAUDOT, Michèle NADEAU, Raymond NICOL & Patricia PERSE) :

1. décide de lancer une procédure d'expropriation sur la parcelle ZV n°69 appartenant aux conjoints SÉLO afin de réaliser la fin de la seconde tranche des travaux d'aménagement de la ZAC du Lobreont Nord.
2. autorise Monsieur le Maire ou le concessionnaire à engager les procédures tant amiable que judiciaire correspondant à la procédure choisie ;
3. autorise Monsieur le Maire ou le concessionnaire à signer tout courrier ou acte afférent à cette procédure.

**✓ Bordereau N°2 : Plan de Mobilité Urbaine et maîtrise d'œuvre connexe – mise en place d'un groupe de travail**

**Monsieur le Maire** propose de créer un groupe de travail spécifique chargé du suivi du Plan de Mobilité Urbaine (PMU), intégrant la réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et de la mission de maîtrise d'œuvre complète relative à l'aménagement de la rue du Général de Virel et à la rue des Sports. Il est précisé que les réunions auront lieu en journée, les membres devront donc pouvoir être disponibles.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition du groupe de travail « Plan de Mobilité Urbaine » et « réaménagement de la rue des Sports et de la rue Général de Virel » :

Marcel LE NEVÉ, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Simone LE NEVÉ, Laurent EGASSE, Françoise LE BARILLEC, Raymond NICOL, Michèle NADEAU, Lydwine DELATTRE.

**✓ Bordereau N°3 : Plan de Mobilité Urbaine et maîtrise d'œuvre connexe – demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les études en amont des projets Eco Faur**

**M. Gérard CESBRON** présente le dispositif Eco-FAUR créé par le Conseil Régional de Bretagne en 2005, qui vise à promouvoir la réalisation d'études et de travaux d'aménagement urbain pensés dans une logique de développement durable.

L'opération de réaménagement de la rue des Sports et de la rue Général de Virel fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'Eco-FAUR dans la mesure où il s'agit de repenser complètement la physionomie et le fonctionnement de ces rues, pour favoriser les déplacements doux et donner la priorité aux piétons, et notamment aux enfants des écoles dans la rue des Sports, et assurer une liaison en toute sécurité entre le futur centre aquatique et le centre bourg. De plus, la rue Général de Virel constitue la voie principale d'accès à Surzur et sa requalification en rue (et non plus comme une voie urbaine) est en enjeu majeur. La rue des Sports sera également étudiée en vue de son urbanisation maîtrisée. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre des aides aux études en amont des projets Eco-FAUR.

**Mme Patricia PERSE** souligne que l'objet du bordereau est une demande de subvention pour les études en amont des projets Eco Faur mais qu'on demande également au Conseil Municipal

d'approuver le choix de l'équipe pluridisciplinaire qui a fait l'objet d'une décision du Maire jointe aux bordereaux. **Mlle Agnès LIBERGE** explique que le dossier de subvention doit contenir « *une délibération engageant la commune à réaliser l'étude et à solliciter une subvention Eco-Faur et validant le choix du prestataire* ».

**Monsieur le Maire** rappelle la date impérative du 23 décembre à respecter pour le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces, qui devra être présenté au préalable à la C.A.P.V.

**Mme Patricia PERSE** considère que le coût de 88 325 € est élevé ! **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du cabinet d'étude le mieux disant. **M. Christian LAMBERT** ajoute que 3 cabinets présentaient des dossiers supérieurs à 130 000 €.

**M. André BAUDOT** souligne que la commune a choisi de travailler avec un groupement de 3 cabinets et demande qui est l'interlocuteur de la commune. **Monsieur le Maire** répond que l'interlocuteur de la commune est le cabinet POINAS, mandataire du groupement. Les trois cabinets travailleront en concertation.

**M. Raymond NICOL** souligne que la commune part sur un gros projet et craint que le réseau routier en campagne, déjà pas en très bon état, soit oublié. Il fait remarquer que les communes de Theix et Ambon réalisent des enrobés neufs même en campagne. **Monsieur le Maire** rappelle que la commune n'a jamais fait d'enrobé en campagne, même avant 2001 quand Raymond NICOL était adjoint ! Il précise que le programme 2009 va reprendre quelques voiries et qu'en 2010 il y aura également un programme voirie et eaux pluviales car l'aménagement de la rue des Sports et de la rue de Virel ne commencera pas avant 2011. Il veut avoir le résultat de l'étude PMU avant de lancer des travaux dans les rues de l'agglomération. Il estime que les voies en campagne ne sont pas en si mauvais état.

**M. Michel LE QUINTREC** rappelle qu'il est membre de la commission Travaux depuis plus de 30 ans. Il demande que tous les ans, un budget soit prévu pour rénover des routes en campagne ainsi qu'un arasement et un curage de fossés. **Monsieur le Maire** rappelle que tous les ans, un programme voirie est établi. **M. Gérard CESBRON** ajoute qu'un arasement est prévu tous les ans. Cinq kilomètres sont prévus dans le programme voirie 2009 ainsi que la reprise de la route de Port Groix vers Kergenets sur 300 m et des pattes d'oie.

**Mme Françoise LE BARILLEC** explique que des jeunes parents habitant en campagne, se plaignent aussi de l'état des routes.

**Monsieur le Maire** souligne que les rues du Moulin et de Kerlann sont à refaire, après la fin des travaux d'assainissement, car elles manquent d'assise.

**M. André BAUDOT** rappelle que le centre aquatique doit ouvrir fin 2009 et demande ce qui est prévu comme aménagement entre le bourg et le centre aquatique. **Monsieur le Maire** répond que les travaux ont du retard et l'ouverture ne devrait avoir lieu qu'en 2010. Il ne souhaite pas engager de frais sur cette voie pour le moment. Les poids lourds, voitures et tracteurs roulent sur les bas côtés : il propose d'installer des bornes afin de sécuriser les piétons. **M. Gérard CESBRON** souligne qu'une borne jaune coûte 30 €.

**M. Michel LE QUINTREC** demande si la C.A.P.V. ne pourrait pas financer cet aménagement. **Monsieur le Maire** explique que la Communauté d'agglomération a déjà financé la voirie d'accès au centre aquatique. Il rappelle que la rue du Général de Virel est une route départementale et que le Conseil Général devrait donc prendre en charge l'enrobé. Il est possible de réaliser une bande d'1 mètre de large à goudronner pour les piétons et cyclistes, mais cela ne tiendra pas si les véhicules roulent dessus.

**M. Raymond NICOL** demande si le S.I.A.H. existe toujours. **M. Jean-Paul LE BIHAN**, Président du SIAH, explique que ce syndicat existe encore mais est en voie d'extinction suite à la modification de la politique de subvention du Conseil Général, qui impose la réalisation d'études préalables et seulement un taux de subvention de 30%.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'autrefois, la commune réalisait 500 000 F de travaux voirie annuellement. Mais il ne serait plus possible aujourd'hui de réaliser certains travaux hydrauliques compte tenu des contraintes environnementales.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. valide le choix de l'équipe pluridisciplinaire constituée autour de Mme Patricia POINAS, architecte paysagiste, pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Urbaine (PMU), intégrant la réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à l'aménagement de la rue du Général de Virel et à la rue des Sports ;
2. sollicite pour la réalisation de ces études une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre des aides aux études en amont des projets Eco-FAUR ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### ✓ **Bordereau N°4 : Legs de Mlle LOHEZIC – modalités de commercialisation des immeubles**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 14 janvier 2009, le Conseil Municipal a accepté purement et simplement le legs universel consenti à la commune par Mlle Marguerite LOHEZIC, décédée à Paris le 22 avril 2008, aux termes de son testament. La commune est ainsi devenue propriétaire d'un appartement et d'une cave à Paris, d'un appartement et d'une cave à Vannes et d'une maison avec terrain à Quiberon. Pour la vente de ces biens immobiliers, la commune peut avoir recours à la vente de gré à gré et n'est pas obligée de procéder à une mise en concurrence. La commune vient de solliciter auprès de France Domaine l'évaluation de ces biens en vue de leur cession.

**M. André BAUDOT** souhaite que la vente de ces biens soit également inscrite sur le réseau immobilier morbihannais. **Monsieur le Maire** répond que ceci a déjà dû être fait. **Mme Patricia PERSE** estime que les agences immobilières sont plus au goût du jour en terme de prix et de suivi de clientèle ; certaines ont également des antennes sur Paris.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a des acquéreurs intéressés à Paris ainsi qu'à Quiberon. L'office notarial de Maître Roché dispose d'un service négociation, dirigé par Yann Kerbellec. Monsieur le Maire soumet l'idée de demander à l'agence « ORPI » de s'occuper de la vente du bien mais il rappelle que les agences prennent une marge sur les ventes. Il trouve intéressant de confier la vente au notaire qui s'est occupé de l'affaire depuis le début mais il sera attentif à obtenir un bon prix.

**Mme Patricia PERSE** demande qui paye actuellement les charges. **Monsieur le Maire** répond que les charges sont payées par le notaire. Toutefois, il est urgent de vendre. Il ajoute qu'il pensait récupérer des meubles pour les installer dans le logement d'urgence. Les meubles ont peu de valeur. De même, il faudrait récupérer des livres pour les mettre à la Médiathèque.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de confier à Maître ROCHÉ, notaire à Vannes, la vente des 3 biens immobiliers dont la commune se trouve propriétaire à la suite du legs de Mlle LOHEZIC ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette décision.

✓ **Bordereau N°5 : Courts de tennis extérieurs - Règlement intérieur et convention de mise à disposition**

**Mme Carole PRENGÈRE-GREZIL** rappelle que les 2 courts de tennis extérieurs viennent d'être réaménagés en gazon synthétique. La Commission Sports s'est réunie le 02 juin 2009 pour élaborer le nouveau règlement intérieur de ces 2 courts de tennis et la convention de mise à disposition au Tennis Club Surzurois. Le règlement intérieur s'applique autant aux adhérents du Tennis Club Surzurois qu'aux non-adhérents surzurois ou en vacances à Surzur, qui auront la possibilité de louer un court à l'heure, en s'adressant en Mairie ou à la Médiathèque. La convention de mise à disposition prévoit les modalités d'utilisation par le Tennis Club Surzurois.

**Mme Marie-Paule LOISEAU** souligne l'article 5 du règlement intérieur et notamment le montant de la caution. **Monsieur le Maire** explique que la commission « Sports » propose de fixer la caution à 20 €, même si un montant de 50 € a aussi été évoqué. Il considère que 20 € serait peut être suffisant. **Mme Fabienne LAROCHE** explique qu'elle préconise de fixer la caution à 50 € afin d'éviter les débordements. **M. Michel CROCHET**, membre de la commission souligne que la majorité de la commission « Sports » a émis le souhait de fixer le montant de la caution à 50 €. **Monsieur le Maire** propose donc de fixer la caution à 50 €.

Il souligne l'article 4 du règlement intérieur, relatif aux tarifs. Si des professeurs souhaitent donner des cours particuliers, ils devront louer un court extérieur. Le club de tennis souhaitait récupérer la moitié de la location sous prétexte de prêter les raquettes. Mais Monsieur le Maire explique qu'il ne voit pas l'intérêt. **M. Jerry STASSIAUX** souligne que les courts de tennis leur sont gracieusement refaits. Il ne voit pas l'intérêt de leur reverser une somme. Dans ce cas, le club de tennis s'arrange avec le professeur, pour louer le matériel en sus.

**Monsieur le Maire** ajoute que les particuliers pourront venir s'inscrire en mairie ou à la Médiathèque. La remise en état a coûté 51 140 € TTC à la commune. Le terrain de football coûte 20 000 € par an. Il ajoute que lors de l'assemblée générale de l'Étoile Sportive, certains membres de l'association ont critiqué le Maire et la Municipalité. Il ne peut pas aller aux assemblées générales s'il n'est pas invité ! Il rappelle qu'il a lui-même été Président du club de football, qui alors ne demandait rien à la commune. Il fait part de son entrevue avec l'association, les termes employés n'étaient pas très courtois.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve la mise à disposition gratuite au profit du Tennis Club Surzurois des 2 courts de tennis extérieurs en gazon synthétique ;
2. approuve la convention de mise à disposition de ces deux courts ;
3. approuve le règlement intérieur des 2 courts de tennis extérieurs en gazon synthétique et les tarifs qu'il fixe pour l'utilisation de ces courts par les non-adhérents au Tennis Club Surzurois ;
4. charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition.

✓ **Bordereau N°6 : Extension de l'école primaire Victor Hugo – avenants**

**M. Gérard CESBRON** expose que des modifications ont été demandées sur les lots « Terrassements », « Gros œuvre », « Couverture », « Menuiseries aluminium », « Menuiseries bois », « Peinture » et « Plafonds suspendus » lors de l'extension de l'école primaire Victor Hugo. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 juin 2009 pour examiner ces projets d'avenant et a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire** informe qu'il a effectué la visite du chantier lors du dernier conseil d'école. La visite a été agréable. Il remercie l'esprit courtois du Directeur. Les professeurs semblent appréciés les placards installés dans chacune des classes. Le directeur souhaiterait que le bâtiment soit inauguré.

Par conséquent, il propose une inauguration de l'extension de l'école Victor Hugo en même temps que celle des courts de tennis avant la prochaine rentrée scolaire.

**M. Michel LE QUINTREC** s'interroge sur la comparaison entre les terrains de foot et les terrains de tennis car il y a pus d'enfants à jouer au foot. **Monsieur le Maire** précise qu'il est possible d'utiliser les courts tous les jours et que le Tennis Club a beaucoup d'adhérents. Il a demandé au club de football de gérer leur association et non la commune, l'Étoile Sportive s'étant permis de reprocher au Conseil Municipal d'avoir versé une subvention à une autre association surzuroise.

Concernant le bordereau, le montant des avenants entraine une augmentation de 3,16 % par rapport au marché initial. Il pense qu'à l'extérieur, l'école est trop haute par rapport à la rue : il sera nécessaire de réaliser un plan incliné pour permettre l'accessibilité. **M. Gérard CESBRON** répond que l'extension est au niveau de l'école existante mais il y a un dénivelé par rapport à la rue. Ceci pourra être revu lors de l'aménagement de la rue des Sports. La pente répond à la réglementation. **M. Michel CROCHET** ajoute que la pente doit être de 3 % maximum.

**Mme Simone LE NEVÉ** demande ce qu'est une cunette. **M. Gérard CESBRON** répond qu'il s'agit de l'arrivée des tuyaux. Ce sont des regards. Avec les années, les cunettes se sont dégradées.

**M. Jerry STASSIAUX** demande par qui ont été demandées toutes ces modifications. **Monsieur le Maire** répond que ceci a été vu par M. Gérard CESBRON, l'architecte et les entreprises au cours de l'avancée des travaux. **M. Jerry STASSIAUX** souligne que les modifications sont importantes et demande s'il en est prévu d'autres. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne devrait pas y avoir d'autres modifications compte tenu des satisfactions des parents et enseignants.

**M. Michel LE QUINTREC** explique qu'il a visité le chantier avec M. Gérard CESBRON et Mme Michèle NADEAU, il considère que le rez-de-chaussé est bien mais rien n'est fait à l'étage, il n'y a pas de cloison. Il pose la question de l'isolation : il propose de réaliser dès maintenant l'isolation définitive plutôt que de poser de la laine de verre au plancher et de la jeter ensuite.

**Monsieur le Maire** précise que l'architecte a chiffré une telle isolation, qui devrait être réalisée cet été. Il rappelle l'historique de l'extension de l'école : il avait été évoqué un agrandissement entre l'école publique et le Presbytère mais Monsieur le Maire et le Conseil d'école ont préconisé une extension sur la rue afin que les pièces à l'étage puissent servir à d'autres utilisateurs. M. ARHUIS devait donc savoir que l'isolation ne devait pas être mise au sol. **M. Michel LE QUINTREC** ajoute que M. ARHUIS avait dit qu'avec les moins disants, le coût de l'isolation de l'étage devait pouvoir passer dans le marché.

**Monsieur le Maire** ajoute que les enseignants de l'école Victor Hugo ne devraient pas avoir besoin de l'étage à la rentrée prochaine compte tenu du refus de l'Éducation Nationale d'inscrire les enfants nés en 2007, alors qu'auparavant les enfants de moins de 3 ans étaient acceptés dans la limite de 15%. Toutefois, il a eu une demande de l'association « Tao Chinagot » qui pourrait utiliser l'étage sans déranger les cours au rez-de-chaussée.

**M. André BAUDOT** demande si le Conseil Municipal peut visiter ce chantier. **M. Gérard CESBRON** répond que ceci pourra être possible lors de la réception des travaux. **Monsieur le Maire** ajoute que cette visite pourra être programmée après la réception. Il souligne que les carrelages ont été refaits l'été dernier compte tenu de la présence d'amiante et les radiateurs ont été changés en primaire à l'automne. **Mlle Agnès LIBERGE** ajoute que cet été, les ouvertures seront remplacées par du double vitrage, côté primaire : le marché s'élèvera à 67 000 € suite à l'ouverture des plis, ce qui est inférieur à l'enveloppe budgétaire prévue. **M. Gérard CESBRON** ajoute qu'il est également prévu de refaire la toiture terrasse cet été.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 09 juin 2009*

1. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°1 au lot n°01 – Terrassements, d'un montant en plus de 1 631,58 € HT / 1 951,37 € TTC ;
2. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°2 au lot n°02 – Gros œuvre, d'un montant en plus de 920,00 € HT / 1 100,32 € TTC ;
3. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°1 au lot n°05 – Couverture, d'un montant en moins de 1 135,00 € HT / 1 357,46 € TTC ;
4. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°1 au lot n°06 - Menuiseries aluminium, d'un montant en moins de 415,00 € HT / 496,34 € TTC ;
5. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°1 au lot n°07 - Menuiseries bois, d'un montant en plus de 1 982,50 € HT / 2 371,07 € TTC ;
6. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°1 au lot n°11 - Peinture, d'un montant en plus de 292,80 € HT / 350,19 € TTC ;
7. émet un avis favorable sur la passation d'un avenant n°1 au lot n°12 – Plafonds suspendus, d'un montant en plus de 564,29 € HT / 627,05 € TTC ;
8. autorise Monsieur le Maire à signer ces sept avenants dans le cadre de l'extension de l'école Victor Hugo.

#### √ **Questions diverses.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a souhaité joindre aux convocations du Conseil Municipal, la lettre de MM. PRIMA, SOUDY & LE BRETON. Il avoue que le compte rendu de la réunion avec les associations environnementales a été rédigé tardivement par les services mais vient d'être adressé aux conseillers municipaux par mail.

**M. Robert MALZAHN** rappelle l'organisation d'une formation à destination du personnel et des élus relative à la mise en place d'un Agenda 21, le mercredi 24 juin à 18h30 à la Mairie. Cette soirée sera animée par « Nature et Cultures ». Mlle Lisenn MINGANT, personne recrutée en CAE sera également présentée. **Monsieur le Maire souligne** que dorénavant chaque dossier sera à examiner sous le triple angle social / économie / environnement.

**Mme Fabienne LAROCHE** rappelle que le marché estival doit débiter le jeudi 02 juillet et sera animé par du country ce 1<sup>er</sup> jeudi.

**M. André BAUDOT** demande où en est l'aménagement des cabinets médicaux et fait remarquer que la C.A.P.V. refuse de prendre les fusées de détresse usagées dans les déchetteries. Il demande que Monsieur le Maire recherche une solution auprès du directeur et de M. Lucien MENAHES car le danger est de retrouver ces fusées dans les ordures ménagères.

**Monsieur le Maire** fait part de sa participation à une réunion organisée par la Préfecture sur le Schéma d'Orientations du Littoral Morbihannais. Les collectivités territoriales sont incitées à recruter des jeunes dans le cadre d'un CAE passerelle, ce qui leur permettra de bénéficier d'une formation et d'une expérience, ce qui est primordial pour la recherche d'emploi et lors des entretiens. Il rappelle

que la commune accueille régulièrement des stagiaires, ce qui leur permet d'obtenir une expérience et leur ouvre des portes par la suite. Le coût de ces embauches reviendrait à 2 € de l'heure.

**M. Jerry STASSIAUX** souligne que le feu d'artifice accueille du monde. Il demande s'il est possible d'installer des toilettes mobiles. **Mme Fabienne LAROCHE** explique que le feu d'artifice doit se dérouler le samedi 18 juillet précédé d'un pique-nique animé. La Municipalité souhaite tenir la buvette afin d'éviter les débordements et la fermer avant le feu d'artifice. Les W.C. de la salle omnisports seront accessibles ce soir là.

**Mme Marie-Paule LOISEAU** informe que la fête de la musique doit se dérouler le samedi 27 juin prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.*

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Simone LE NEVÉ**

**Marcel LE NEVÉ**